

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Télégrammes adressés et reçus par Leurs Altesses Sérénissimes à l'occasion des fiançailles de S. A. S. la Duchesse de Valentinois.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.  
Ordonnance Souveraine approuvant la modification de l'article 6 des Statuts de la Société du Madal.  
Ordonnance Souveraine approuvant la modification du paragraphe premier de l'article 31 des Statuts de la Société Anonyme « The Mozambique Trading and Plantation Company ».

**GOUVERNEMENT PRINCIER :**

Congrès et Expositions de Monaco (1920). — Réunion du Comité Monégasque et Régional de réception.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Manifestation publique en l'honneur de S. A. S. la Duchesse de Valentinois à l'occasion de Ses fiançailles.  
Tir aux Pigeons de Monaco.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Opéra de Monte Carlo. — *Thais*; *Les Charmettes*; *La Vie de Bohème*.

**MAISON SOUVERAINE**

A l'occasion des fiançailles de S. A. S. la Duchesse de Valentinois avec le Comte Pierre de Polignac, S. A. S. le Prince a adressé et reçu les télégrammes suivants :

Président Wilson,  
Washington.

With the remembrance of our friendly terms I feel pleasure in announcing you the engagement of my Grand daughter the Duchess of Valentinois with Count Pierre de Polignac.

ALBERT, Prince of Monaco.

Son Altesse Albert, Prince de Monaco,  
Paris.

Accept my cordial felicitations on the announced betrothal of your Grand daughter.

WOODROW WILSON.

Sa Majesté le Roi de Danemark,  
Copenhague.

J'annonce à Votre Majesté les fiançailles de ma Petite-Fille la Duchesse de Valentinois et je lui exprime mes affectueux hommages.

ALBERT, Prince de Monaco.

Prince de Monaco,  
Paris.

Vous prie accepter mes félicitations sincères.

CHRISTIAN.

Sa Majesté le Roi de Grèce,  
Athènes.

Je fais part à Votre Majesté des fiançailles de ma Petite-Fille la Duchesse de Valentinois avec le Comte Pierre de Polignac et je vous adresse mes meilleurs hommages.

ALBERT, Prince de Monaco.

Son Altesse Sérénissime le Prince Albert,  
10, avenue Président-Wilson, Paris.

Je vous remercie vivement de votre aimable dépêche et vous prie de recevoir mes cordiales félicitations pour les fiançailles de votre Petite-Fille.

ALEXANDRE R.

\*\*

S. A. S. le Prince de Monaco,  
10, avenue Président-Wilson, Paris.

Président et membres Colonie Suisse Monaco prient Votre Altesse recevoir l'expression de leur satisfaction à l'occasion des fiançailles de Madame la Duchesse de Valentinois et agréer leurs félicitations respectueuses.

\*\*

Madame la Duchesse de Valentinois,  
10, avenue Président-Wilson, Paris.

Au nom de la Colonie Suisse de Monaco vous exprime avec les félicitations les plus vives les vœux de bonheur que formons à l'occasion de vos fiançailles.

\*\*

Aide de camp Prince de Monaco  
à Président Colonie Suisse,  
Monte Carlo.

Le Prince Albert et la Duchesse de Valentinois remercient très cordialement la Colonie Suisse de Monaco pour les vœux et félicitations reçus d'elle. Ils lui sont reconnaissants de sa fidélité.

\*\*

S. A. S. le Prince Louis de Monaco,  
10, avenue Président-Wilson, Paris.

Nouvelles heureuses fiançailles de Madame la Duchesse de Valentinois a été apprise avec joie par la Colonie Suisse de Monaco qui à cette occasion tient à exprimer à Votre Altesse ses félicitations et l'expression de son respectueux attachement.

\*\*

Secrétaire Prince de Monaco  
à Président Colonie Suisse,  
Monte Carlo.

Le Prince Héritaire remercie sincèrement les membres de la Colonie Suisse des félicitations courtoises exprimées par votre entremise.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2826.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Willem Diepenbrock, Consul de Monaco à Amsterdam, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur

des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix février mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 2827.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'acte reçu par M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire à Monaco, le 31 décembre 1919, contenant le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue, le même jour, par les actionnaires de la Société Anonyme du Madal et dans laquelle ceux-ci ont voté la modification de l'article 6 des Statuts ;

Vu Nos Ordonnances en date des 5 mars 1895, 23 mai 1896, 17 septembre 1907 et 10 juin 1909, sur les Sociétés par actions ;  
Notre Conseil d'Etat entendu ;

Considérant qu'il résulte de son avis que la modification apportée aux Statuts n'a rien de contraire à la loi et à l'ordre public ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

Est approuvé le texte ci-après, modifiant l'article 6 des Statuts de la Société Anonyme du Madal :

« Le capital social est fixé à la somme de dix millions, divisé en cent mille actions de cent francs chacune. Il est destiné, pour la somme de 3.850.000 francs, à l'acquisition des propriétés, droits et concessions de l'ancienne Société du Madal et, pour le surplus, au fonds de roulement. »

**ART. 2.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le treize février mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 2828.

ALBERT I<sup>er</sup>PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'acte reçu par M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire à Monaco, le 31 décembre 1919, contenant le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire tenue, le même jour, par les actionnaires de la Société anonyme « The Mozambique trading and Plantation C<sup>ie</sup> » et dans laquelle ceux-ci ont voté la modification du paragraphe premier de l'article 31 des statuts ;

Vu Nos Ordonnances en date des 5 mars 1895, 23 mai 1896, 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 sur les Sociétés par actions ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Considérant qu'il résulte de son avis que la modification apportée aux statuts n'a rien de contraire à la loi et à l'ordre public ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé le texte ci-après, modifiant le paragraphe premier de l'article 31 des statuts de la Société anonyme « The Mozambique trading and Plantation C<sup>ie</sup> ».

« Il est tenu chaque année une Assemblée générale ordinaire dans les dix mois qui suivront la clôture de l'exercice. »

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le treize février mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

## GOVERNEMENT PRINCIER

### Congrès et Expositions de Monaco (1920)

Le Comité Monégasque et Régional de Réception, institué par les Ordonnances des 20 octobre 1919 et 10 janvier 1920, s'est réuni lundi 10 février, à 2 heures un quart, dans la salle du Conseil d'Etat, Hôtel du Gouvernement, à Monaco.

Quatre-vingt-dix membres du Comité ont répondu à l'appel de S. Exc. le Ministre d'Etat.

M. Pierre Chabert, Administrateur Général du Comité d'Organisation des Congrès, assiste à la réunion du Comité Général et présente les excuses du Dr Baudoin, membre du Comité Général.

A l'ouverture de la séance, M. le Ministre d'Etat prie M. le Secrétaire Général de donner lecture du procès-verbal de la réunion préparatoire qui s'est tenue à la date du 31 octobre 1919, afin que tous les membres présents soient au courant des questions qui ont été examinées.

S. Exc. le Ministre d'Etat fait ensuite connaître que la réunion a pour principal objet de procéder à la formation du Bureau et propose aux divers groupements représentés dans le Comité de désigner un vice-président et trois ou quatre membres par groupement.

M. Chabert émet l'avis que les présidents actuels des groupements devraient être désignés comme vice-présidents de droit ; le Ministre d'Etat pense également qu'il serait, en effet, naturel de faire porter les choix sur les présidents des syndicats médi-

caux, des associations hôtelières, des syndicats d'initiative, des associations sportives, etc.

L'assemblée manifestant le désir de procéder par élection, la séance est suspendue pour permettre la formation des listes.

La séance reprend après une interruption d'un quart d'heure et M. le Ministre met aux voix les listes déposées sur le bureau.

1<sup>o</sup> Liste des représentants de l'industrie hôtelière :

*Vice-Président* : M. Trüb, Président de la Chambre de Commerce de Monaco.

*Membres* : M. Perreard, Président de l'Union Régionale des Hôteliers de la Côte d'Azur à Cannes ; M. Giraudi, Président de la Chambre Syndicale des Hôteliers de Nice ; M. Brunetti, Président du Syndicat des Hôteliers de Menton.

Cette liste, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2<sup>o</sup> Liste des Docteurs :

*Vice-Président* : M. le Docteur Vivant, Monaco.

*Membres* : MM. les Docteurs Fischetti, de San-Remo ; Sardou, de Nice ; Gallot, de Menton.

Cette seconde liste est également adoptée à l'unanimité.

3<sup>o</sup> Liste des Maires :

Avant de passer au vote de la liste déposée, un échange de vues a lieu entre plusieurs membres du Comité.

M. le Maire d'Antibes estime qu'il conviendrait de nommer tous les Maires membres d'honneur du Bureau.

M. le Ministre fait observer que les Maires étant membres actifs du Comité ne peuvent en même temps être membres d'honneur. Il ajoute qu'il y aurait intérêt, pour que le bureau puisse remplir sa tâche et fonctionner normalement, à ne pas faire appel au concours de trop de personnalités très éloignées de la Principauté pour qu'elles puissent répondre facilement aux convocations du Président.

Après un échange d'observations auquel prennent part plusieurs membres, l'accord se fait sur les noms suivants :

*Vice-Président* : M. le Maire de Beausoleil.

*Membres* : M. le Commissaire Royal de San-Remo ; M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Nice ; MM. les Maires de Cannes, Menton, Antibes ; MM. Lemerrey et Maury, Délégués de l'Association des Naturalistes, Nice.

M. le Ministre déclare alors que le Bureau étant constitué, il passe la présidence à M. le Maire de Monaco.

M. le Maire déclare que tous les concours lui seront précieux et que toutes les communications que l'on voudra bien faire au Bureau seront acceptées avec plaisir. Il demande aux membres présents de vouloir bien rester en contact avec les membres élus. Etant donné que le temps presse, il se propose de convoquer le Bureau au plus tôt, afin d'arrêter le programme à suivre et solutionner plusieurs questions urgentes, notamment la question financière ; il est en effet nécessaire que le Comité connaisse le crédit dont il pourra disposer pour savoir dans quelles conditions il lui sera possible d'organiser les excursions, etc. M. Reymond ajoute : « L'ouverture du Congrès est proche et, comme président, je me sens très honoré d'être à la tête de tant de personnes compétentes, mais je vous demande toute votre indulgence et votre aide pour mener notre tâche à bonne fin. »

M. le Ministre insiste, avant de lever la séance, pour que le Bureau soit saisi sans retard de toutes les propositions qui seraient de nature à donner de l'attrait au Congrès et prie M. le Président de soumettre au Gouvernement, après accord avec ses collègues, une demande d'ouverture de crédit.

M. Chabert considère qu'il est indispensable de placer chaque membre dans la section qui aura ses préférences afin d'utiliser les concours suivant leur compétence.

Il fait connaître que, lors de sa dernière entrevue avec le Prince, Son Altesse Sérénissime a insisté pour la création de sous-commissions appelées à

délibérer sur des questions spéciales et dont les délibérations seront ensuite soumises au Bureau.

Bien que tous les groupements soient largement représentés dans le Bureau qui paraît qualifié pour examiner les diverses questions en faisant appel, au besoin, aux lumières des membres du Comité les plus désignés par leurs fonctions ou leurs aptitudes, il est procédé à un appel nominal permettant aux membres présents de manifester leurs préférences pour telle ou telle section.

M. le Consul d'Italie verrait avec plaisir ajouter au Comité M. le Chevalier Paolo Marini, propriétaire de l'Hôtel Savoy à San-Remo, M. le Président de la Société des Hôteliers italiens et, pour le Tourisme, le propriétaire de l'Hôtel Royal de San-Remo.

M. le Ministre d'Etat fera part au Cabinet de S. A. S. le Prince du désir exprimé par M. le Chevalier Mazzini.

Il remercie ensuite MM. les Membres du Comité d'avoir répondu en si grand nombre à sa convocation, Beaucoup d'entre eux ont dû s'imposer un long déplacement, le Gouvernement Princier leur en exprime toute sa gratitude.

La séance est ensuite levée.

## ÉCHOS & NOUVELLES

La Municipalité de Monaco a pris l'initiative d'organiser, dimanche dernier, une manifestation publique en l'honneur de S. A. S. la Duchesse de Valentinois à l'occasion de Ses fiançailles avec le Comte Pierre de Polignac.

Dans un éloquent appel, M. le Maire avait convié toute la population sans distinction d'origine à prendre part à cette démonstration de joie et de déférente sympathie. Il avait tenu à prier les Représentants officiels du Gouvernement de S. A. S. le Prince et des Gouvernements étrangers à rehausser de leur présence l'éclat de la solennité.

L'invitation de la Municipalité a été entendue et accueillie avec empressement.

Dès samedi soir, les façades des maisons et des édifices publics se sont décorées de drapeaux aux couleurs monégasques et des Nations alliées.

Le dimanche, à huit heures du matin, les salves d'artillerie annoncent le commencement de la fête, tandis que les navires ancrés dans le Port, arborent le grand pavois.

A 10 heures, les clairons de la Compagnie des Carabiniers du Prince et une section de Carabiniers en armes, sous le commandement du Lieutenant Kah, sont rassemblés sur le quai de Plaisance où doit se former le défilé. Les Sociétés et groupements qui doivent y prendre part, sont massés par les soins des organisateurs aux emplacements qui leur sont réservés. Peu à peu, les autorités arrivent et, à 10 heures et demie précises, Son Exc. le Ministre est reçu, à sa descente de voiture, par M. le Maire de Monaco. Le cortège se forme aussitôt et défile aux accents de marches militaires jouées alternativement par la Philharmonique et la Lyre Monégasque et coupées par les sonneries de clairon des Carabiniers et du Patronage Saint-Charles. En tête marchent les Carabiniers. Apparaissent ensuite, portés par des Sapeurs-pompiers en uniforme, le drapeau Princier entouré de drapeaux aux couleurs monégasques. Derrière ces emblèmes s'avancent les enfants des écoles communales, le Patronage Saint-Charles, la Société Philharmonique. Puis viennent les autorités, au premier rang desquelles M. le Maire ayant à ses côtés S. Exc. le Ministre d'Etat, M. le Président du Conseil National, M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et des Relations Extérieures, M. le Consul Général de France, M. le Consul d'Italie, M. le Consul de Belgique, M. le Vice-Consul Britannique. Ce sont ensuite, groupés autour de leurs drapeaux, les

Colonies française, italienne, belge et suisse, l'Association française des Mutilés, l'Amicale des Employés français, l'Association des Mobilisés italiens, les Sociétés locales, les garçons des Ecoles, une section des sapeurs-pompiers et une délégation des agents de la Sûreté publique.

Le défilé parcourt la rue Grimaldi, la place d'Armes, l'avenue de la Porte Neuve, la place de la Visitation, les rues de Lorraine et du Milieu, contourne la place du Palais et fait halte devant la façade de la demeure princière pendant que la musique joue l'*Hymne Monégasque*. Puis le cortège reprend son chemin pour se rendre à la Cathédrale.

Sur les marches, les carabiniers et les sapeurs-pompiers rendent les honneurs. En haut du peron, les membres du clergé reçoivent les Autorités et les conduisent aux places réservées dans le transept. M<sup>me</sup> la Comtesse Gastaldi, Dame du Palais, occupait dans le chœur une des stalles réservées à la Maison Princièrè.

Les porte-drapeaux des Colonies et des Sociétés s'étaient rangés en double haie à proximité des gradins conduisant à la balustrade du sanctuaire.

Le *Te Deum* a été chanté par M. le chanoine de Villeneuve, chapelain du Palais, remplaçant le chanoine Pauthier, vicaire capitulaire, malade. Il était entouré des chanoines Cotet, curé de la Cathédrale et Le Glay, assisté de M. l'abbé Durand, vicaire et du R. P. de Waubert, supérieur du Saint-Esprit.

La Maîtrise, dirigée par son éminent maître de chapelle le chanoine Perruchot, exécuta le *Te Deum* à quatre voix mixtes de Ranavello et le *Chœur n° 38 du Messie* (quatre voix mixtes) de Haëndel.

Le clergé séculier et régulier avait pris place aux stalles dans le chœur.

Au *Domine Salvum Fac*, chanté en l'honneur de S. A. S. le Prince Albert I<sup>er</sup>, les carabiniers, rangés le long de la nef centrale, ont présenté les armes, cependant que tous les étendards s'inclinaient vers le maître-autel.

A la fin du service d'action de grâces, les Autorités ont été reconduites jusqu'au parvis de la Cathédrale, par M. l'abbé Janin, premier vicaire, faisant fonction de maître des cérémonies.

Les hauts fonctionnaires se sont alors rendus au Palais pour s'inscrire sur le registre spécial déposé à cet effet.

Dans l'après-midi, un grand bal a eu lieu sur la place du Palais au son de deux orchestres et s'est terminé vers 5 heures par une grande farandole.

Le soir, une illumination brillante et des feux de bengale, embrasant le rocher, ont clôturé cette belle manifestation.

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Vendredi 13 février, 94 tireurs prirent part au Prix de l'Yser (handicap). MM. Chevrier, Locatelli et Wilder, tuant 8 sur 8, premiers. M. R. Hodgson et Don A. G. Labarga, 9 sur 11, quatrièmes.

Le Prix de Monte Carlo (handicap) a réuni, hier lundi, 74 tireurs. M. le Comte de Canchy, tuant 13 sur 13, premier, gagne 7.515 francs. M. Ginot, 12 sur 13, deuxième, gagne 2.155 francs. MM. Bail et le Comte F. de Lazara, 10 sur 11, troisièmes, partagent 2.520 francs.

Dans son audience du 10 février 1920, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

S. S.-L., parfumeur, né le 2 juin 1896, à Londres (Angleterre), domicilié à Londres. — Emission frauduleuse de chèques : vingt-cinq jours de prison.

F. M., sans profession, né le 27 février 1880, à Saint-Paul-de-Jarrat (Ardèche), demeurant à Nice. — Mendicité : huit jours de prison.

R. J., commerçant, né le 10 janvier 1874, à Carraglio (Italie), demeurant à Nice. — Infraction

à la législation sur les automobiles : 25 francs d'amende (par défaut).

D. M., mécanicien, né le 11 novembre 1888, à Milan (Italie), demeurant à Monaco. — Infraction à la législation sur les automobiles : 16 francs d'amende.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Thaïs.

D'un délicieux et très philosophique volume, saupoudré de grâce et d'esprit, où la vénérable légende de sainte Thaïs, habillée de vêtements d'une coupe littéraire exquise, est quelque peu modifiée, dramatisée et embellie, du livre embaumé de négation subtile et traitant du relèvement de la fille tombée, non par l'amour terrestre, mais par l'amour divin, — œuvre d'attrait éblouissant où Anatole France sut introduire, Dieu sait avec quel art ! le malin sourire de nos époques sceptiques dans le simple récit des primitifs conteurs qui relatèrent l'existence fastueusement immorale et follement aventurière de la Mime vivant au IV<sup>e</sup> siècle. — Louis Gallet a tiré un livret d'opéra agréable, en dépit de son intensité d'intérêt fort atténuée. La trame scénique suit et serre d'assez près la donnée initiale ; malheureusement, dégagée des conversations, des paradoxes étincelants, des controverses curieuses, de l'originalité des réflexions, des saveurs de la psychologie et des descriptions bizarres et prestigieuses, privée de l'atmosphère de vaporeuse ironie du livre, l'action semble aride comme le désert, où le sphynx de Silsilé, cerné et menacé par la marée sans cesse grandissante des immensités de sable, se ronge de tristesse, accroupi sur sa pierre, dans l'éternelle attente de l'inévitable engloutissement.

La musique, écrite par Massenet sur le livret en prose rythmée de Louis Gallet, se recommande par une recherche constante et louable de la couleur antique, s'efforçant vers la naïveté, et par l'essor lyrique de l'idée s'exaltant dans la féerie sonore d'un orchestre sans cesse en gestation de trouvailles jolies. Elle est pleine de délicatesse et de raffinement. Et ses complications même ne nuisent pas à son agrément. A chaque ligne des portées, s'affirme l'étonnante maîtrise de l'auteur de *Werther* et de *Manon*.

En cet ouvrage de musicalité très choisie, le compositeur cher au féminin s'est surtout occupé du personnage de Thaïs. Il l'a flatté, cajolé, adulé et censuré.

Dès que paraît la créature aux yeux de violette, à la poitrine en fleurs, aux bras frais comme deux ruisseaux, l'orchestre émerveillé tombe en pâmoison et ne se permet plus que de discrets et ineffables murmures. La miraculeuse fille peut à son aise égrener les perles de son précieux gosier ; nul instrument ne la gêne.

Par contre, quand Athanaël est en scène, les cuivres ronflent, les flûtes glapissent, les bassons bougonnent, les cymbales et la grosse caisse déclanchent leurs fracas et le malheureux ascète que la chair torture, lutte en désespéré contre l'ouragan instrumental en furie. C'est un châtement de plus infligé au maudit.

Les deux premiers actes de *Thaïs* séduisent par la volupté qui s'en dégage, par l'ingéniosité, la variété et l'amabilité des détails et, aussi, par une atténuation de couleurs curieuse et voulue. Citons le prélude du second tableau (Alexandrie) ; l'air ensorcelant : « Qui te fait si sévère » ; la phrase « Vénus invisible et présente » ; la méditation aujourd'hui célèbre en tous les endroits de la terre ; le début du quatrième tableau avec sa musique à la cantonade qui mêle à la sérénité de la nuit les échos emportés des plaisirs de la ville ; l'air « l'amour est une vertu rare » exhalant un parfum de Gluck ; le tableau reposant de l'oasis (ajouté à la partition originale

quatre ans après l'apparition de *Thaïs* à l'Opéra) et la scène suprême où la courtisane, redevenue innocente et pure, meurt au comble de la béatitude, assurée qu'elle est de cueillir la fleur de l'éternel matin...

M<sup>me</sup> Edith Mason-Polacco dans *Thaïs* n'a pas déçu ceux qui assistèrent aux représentations de *Faust* où elle tint le personnage de Marguerite. Sa voix d'une générosité peu commune et de qualité supérieure a pu se donner libre carrière dans le rôle spécialement écrit par Massenet pour M<sup>lle</sup> Sanderson. Félicitons M<sup>me</sup> Mason-Polacco d'avoir eu l'idée excellente de n'imiter personne. Et reconnaissons, car c'est la vérité, que la Thaïs qu'elle nous a donnée est bien à elle. Un très gros succès récompense cette cantatrice douée.

M. Journet a produit une profonde impression dans le rôle d'Athanaël qu'il interprète magnifiquement. Ce rôle de tessiture tourmentée n'est pas précisément facile à chanter. MM. Gilly et Filleul et M<sup>lle</sup> Roger et Durif se firent apprécier dans des rôles de second plan mais qui exigent de la part de leurs interprètes de sérieuses qualités.

Décors ravissants, mise en scène charmante. Chœurs et orchestre à louer sans réserve. M. Léon Jehin, qu'une fâcheuse indisposition retint quelques jours éloigné du théâtre, a repris sa place à la tête de l'orchestre pour la plus grande satisfaction du public dilettante. La présence d'un pareil chef au pupitre suprême est un événement dont il convient de se réjouir.

Les Charmettes.

Jean-Jacques Rousseau, en ses *Confessions* qui contiennent de si merveilleuses pages, tant de choses exquises et fortes et, aussi, — heureusement en très petit nombre — des détails si répugnants et d'une inutilité si flagrante, qu'on en arrive à se demander, en les lisant, à la suite de quelle aberration Jean-Jacques a bien pu se décider à salir ainsi son chef-d'œuvre, à se diffamer ainsi lui-même ; dans ce livre d'une rare éloquence, en sa sincérité exacerbée, plein d'observations originales et de déductions philosophiques, d'une éblouissante fraîcheur d'impression et d'une sensibilité telle qu'une simple tige de pervenche rappelait à Jean-Jacques, vieillissant, les beaux jours de sa jeunesse ; dans ce récit d'une langue incomparable, qui vous prend, vous étreint, vous émeut, vous bouleverse, vous transporte, vous enchante et vous déconcerte ; dans ce volume unique en son genre, l'histoire des amours de Rousseau avec Madame de Warens occupe une place des plus importantes.

Nous n'insisterons pas, et pour cause, sur la convenance de la divulgation de ces amours. Puisque Jean-Jacques a cru devoir faire connaître, *urbi et orbi*, ce qu'il aurait dû tenir caché, ne fut-ce que par délicatesse, voire par reconnaissance, il n'y a pas à aller là contre.

C'est, non loin de Chambéry, dans une gentille et poétique maisonnette, sommeillant le long d'un chemin montant, qu'habitait Madame de Warens. Et ce petit nid, perdu dans la verdure, embaumé de fleurs, ombragé d'arbres aux ramures entrelacées, avait pour joli nom : les Charmettes. Là, Jean-Jacques, recueilli, accueilli et gâté par la plus aimable et la plus tendre des femmes, connut l'ivresse délicieuse que procure la plus douce des intimités. Il eut, en Madame de Warens, à la fois, la mère la plus vigilante, l'amie la plus sûre et l'amante la plus commode. A son foyer extraordinairement hospitalier, il fit son éducation sentimentale. Par elle, il apprit qu'il faut savoir accepter certains partages et se plier aux circonstances. Mais l'affection plus maternelle que sensuelle dont l'entoura toujours celle qu'en sa tendresse filiale il nommait : maman, empêcha Jean-Jacques de connaître les affres de l'affreuse jalousie. Il coula, aux Charmettes, dans une situation peu commune, une existence si complètement heureuse que le souvenir de ces heures jamais oubliées, embaume et illumine la suite de sa vie qui devait être si troublée et qu'il parle de cette époque bénie avec une profonde émotion.

L'auteur du livret, M. Jules Méry, qui est non seulement un journaliste dont l'éloge n'est plus à faire, mais un poète et un écrivain de talent, a tiré

de l'épisode des *Confessions*, relatif aux *Charmettes*, tout le parti qu'on en pouvait tirer pour le théâtre, n'en prenant que l'essentiel, se gardant comme du feu de se risquer dans le labyrinthe inquiétant de la psychologie des caractères, glissant avec dextérité sur les amours de Claude Anet, de Jean-Jacques et de Madame de Warens, les escamotant même, bornant, en somme, son ambition à l'établissement d'un agréable scénario d'opéra-comique. L'affabulation, qui en vaut une autre, se déroule, sans heurt et sans violence, dans une atmosphère de bonté souriante. C'est frais et gentil. Et si la courte aventure, contée non sans agrément par M. Jules Méry, n'est point d'un intérêt frémissant, la faute en est plus au sujet qu'à la manière dont il est traité. En l'occasion, comme l'on dit, l'auteur du livret a tiré adroitement son épingle du jeu.

La musique écrite par M. Armand Bolsène n'est point précisément une musique naïve. Sa complication ne fait pas question. Le compositeur des *Charmettes* a pénétré les secrets de la technique et nous ne serions pas autrement surpris qu'il en héritât principalement les extrêmes raffinements. Imbu de modernisme, l'œuvre de Debussy doit le hanter autant que la manière de cet artiste ès-musique doit le passionner. M. Bolsène a une vision d'art spéciale et une façon de sentir qui lui est personnelle.

Ayant une esthétique et ne voulant pas enfreindre ses lois, il ne consent aucune concession aux exigences des modes éphémères et du prétendu bon goût musical.

Nous l'avouons, cette crânerie n'est pas pour nous déplaire.

Le certain c'est que la partition des *Charmettes*, si elle a de quoi étonner, n'est pas indifférente. En tous cas, de ce que l'idée directrice échappe parfois à la commune compréhension et qu'on ne saisit pas, de suite, le mystère de ses subtilités, il ne s'ensuit pas que la musique de M. Bolsène soit dénuée de mérite.

Nous avons noté de ravissants détails d'orchestre, de curieuses recherches de sonorités, de gracieux dessins qui courent et fuient parmi les instruments et nous avons remarqué de délicieux coins de musique. La scène II entre Rousseau et M<sup>lle</sup> Gally dégage une impression charmante; la scène où Madame de Warens soliloque a du relief expressif; la gavotte est d'une amusante agilité de mouvement en son accent vieillot, la fin du 1<sup>er</sup> tableau est d'un sentiment juste et poétique et « l'adieu aux *Charmettes* », d'inspiration louable, ne manque ni d'éloquence, ni d'émotion communicative.

La partition, bâtie sur des motifs caractéristiques qui se transforment au gré des nécessités des situations et des caractères, a belle tenue et n'est pas l'œuvre du premier musicastre venu. Elle fait grandement honneur à l'excellent musicien qui en est l'auteur.

Défendu par MM. Gilly, Ceresole, Stephan, Arna, Barone et par M<sup>mes</sup> Breka, Lormont et Bilhon, l'ouvrage de MM. Méry et Bolsène reçut un accueil des plus chaleureux.

Le décor d'une rare fraîcheur du Maître Visconti reconstitué, autant que les conventions théâtrales le permettent, les véritables « *Charmettes* ».

Et l'orchestre, sous la magistrale direction de M. Léon Jehin, a prouvé, une fois encore, qu'il se rit des pires difficultés et qu'il reste plus que jamais digne de sa vieille et justifiée réputation.

#### La Vie de Bohème.

Chaque année, *la Vie de Bohème* de la façon de M. Puccini est jouée ici et, chaque année, elle porte la satisfaction des auditeurs au Zénith. L'enthousiasme va si loin qu'il faut en arriver à croire que *la Vie de Bohème* constitue une des plus radieuses merveilles de la musique moderne. Comme il est toujours maladroit de ne pas se rallier à l'opinion générale, nous ne nous permettrons pas la plus légère critique. D'ailleurs, qu'importe un murmure isolé dans un chœur triomphal?

De l'interprétation de l'œuvre Puccinienne se détachent magnifiquement le ténor Gigli et M<sup>lle</sup> Bori, deux partenaires faits l'un pour l'autre. Quelle superbe voix de ténor possède M. Gigli et comme il la manie! Et quelle Mimi que M<sup>lle</sup> Bori! On ne

gazouille pas avec plus de talent que cette exquise fauvette.

M<sup>lle</sup> Valdi et MM. Journet, Donarelli, Chalmin et Delmas sont tout bonnement remarquables, dans leurs différents rôles.

L'orchestre, les chœurs, la mise en scène, les décors, tout concourut à la complète réussite de l'opéra de M. Puccini. Inutile de constater, n'est-ce pas, que les spectateurs applaudirent à se fatiguer les mains pendant toute la représentation de *la Vie de Bohème*.

ANDRÉ CORNEAU.

## BIBLIOGRAPHIE

**Les Bandites de La Turbie**, par Philippe Casimir, préface de Dominique Durandy.

L'auteur a réuni, en un élégant volume de 88 pages, les études intitulées : « Les Bandites de La Turbie », qui ont paru dans le *Journal de Monaco*. M. Dominique Durandy, conseiller général du canton de Villefranche, l'éminent auteur de *Mon Pays*, a écrit pour ce livre une spirituelle préface. C'est une étude d'histoire locale depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, fortement documentée. L'auteur montre la nécessité du rachat des bandites de La Turbie, qui sont une servitude de pâturage grevant les territoires de La Turbie, Beausoleil et Cap d'Ail et les monts dominant notre région. Ces bandites restent les seules en façade sur la Côte d'Azur. Leur rachat aurait pour conséquence le reboisement des monts, ce qui rendrait le paysage plus beau et le climat plus sain.

On peut se procurer ce livre chez les principaux libraires.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt décembre mil neuf cent dix-neuf, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le six janvier mil neuf cent vingt, volume 142, numéro 6, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe général des Tribunaux de la Principauté,

M<sup>me</sup> Louise-Françoise-Philiberte GIRARD, rentière, veuve en premières noces, non remariée, de M. Marie-Pierre-Adrien LE TENDRE DE TOURVILLE, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, quartier Carnolès, villa Lodola, et au Château de Tourville par Pont-Audemer (Eure), a acquis :

De M. Charles-Etienne SOMMER, employé au Casino de Monte-Carlo, demeurant à Monte-Carlo, boulevard Peirera, villa Anglorient,

Une villa, située à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard Peirera, anciennement avenue Roqueville, dénommée précédemment « Villa Elise » et actuellement « Villa Anglorient », élevée, sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage avec mansarde au-dessus, terrasse au sud-ouest, portée au plan cadastral sous les numéros 90 et 91 de la Section D, confinant : au nord et à l'est, les héritiers de M<sup>me</sup> Seguy ; au sud, le boulevard Peirera, anciennement avenue Roqueville, et à l'ouest, la villa Le Nid.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent quinze mille francs, ci. . . . . 115.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, d'un commun accord entre elles, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix-sept février mil neuf cent vingt.

Pour extrait :  
Signé : ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le treize janvier mil neuf cent vingt, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco, le deux février mil neuf cent vingt, volume 142, numéro 13, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Oscar-Léonard-Henri-Joseph-Marie PERATONER, rentier, demeurant à San Piero a Siero, province de Florence (Italie), a acquis :

De M. François-Louis GAUQUELIN, propriétaire et négociant, et M<sup>me</sup> Gabrielle-Augustine-Marthe MERCIER, son épouse, demeurant ensemble à Tours (Indre-et-Loire), place Gaston-Paillhou, n<sup>o</sup> 39,

Une villa, située à Monaco, quartier de Monte-Carlo, lieu dit Ténao, rue du Ténao, ancienne avenue Farniente, dénommée « Villa Les Cigales », élevée sur sous-sol, d'un rez-dechaussée et d'un étage avec terrasse, jardin de vingt-deux mètres cinquante centimètres de façade en plein midi, le tout occupant une superficie de deux cent soixante-cinq mètres carrés, porté au plan cadastral sous le numéro 257 p. de la Section E, confinant : au midi, la rue du Ténao, ancienne avenue Farniente, route privée appartenant à M. Colozier, acquéreur des hoirs Guffroy ; au nord, aux hoirs Martin ; au levant, à M. Torti, et au couchant, à M. Barbaroux.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de soixante-quinze mille francs, ci. . . . . 75.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, d'un commun accord entre elles, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix-sept février mil neuf cent vingt.

Pour extrait :  
Signé : ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le trente et un janvier mil neuf cent vingt,

M<sup>me</sup> veuve Antoine BALESTRA, et M<sup>me</sup> Angela CERRI, sa fille, demeurant toutes deux à Monte Carlo, villa Balestra,

Ont vendu à M. Joseph CERRI, mécanicien, demeurant à Monte Carlo, villa des Orchidées,

Le fonds de garage d'automobiles, exercé par M<sup>me</sup> veuve Balestra, à Monte Carlo, quartier des Moulins, rue des Orchidées.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>mes</sup> Balestra et Cerri, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter du jour de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 17 février 1920.

Signé : L. LE BOUCHER.

### 1<sup>er</sup> AVIS

M. PIAZZO Charles, demeurant hôtel Victoria, à Monte Carlo, a acquis de M. BALBO Dominique, une voiture de place dite « Victoria ».

Faire opposition entre les mains de l'acquéreur dans les délais légaux.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE  
20, rue Caroline, Monaco.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 9 février 1919, enregistré,

M<sup>me</sup> veuve CÉLARIO Mathilde, commerçante, demeurant à Monaco, 20, rue Caroline, agissant au nom et pour le compte de sa fille M<sup>lle</sup> Clara Célario, suivant procuration en date du 17 décembre 1919, faite par devant M. Debenedetti Lazzari, notaire à Turin,

A vendu à M. David-Joseph BATTAGLIA, demeurant également à Monaco, 20, rue Caroline, le fonds de commerce de Boulangerie et Comestibles qu'elle exploitait à Monaco, 20, rue Caroline.

Les créanciers devront faire opposition dans le délai de dix jours à compter du jour de l'insertion qui fera suite à la présente, en l'Agence Civile et Commerciale.

AGENCE GÉNÉRALE DE MONACO  
14, rue Grimaldi, Monaco.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Première Insertion.)

Par acte sous seing privé en date du 20 décembre 1919, M<sup>me</sup> PÈTRE Joséphine a cédé à M<sup>me</sup> ANDREANI, veuve MARENZONI, le fonds de commerce de Mercerie et Modes, sis rue Caroline, n° 6, à Monaco.

Les créanciers présumés de M<sup>me</sup> Pètre Joséphine peuvent faire opposition à l'Agence Générale de Monaco, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**CESSION de FONDS de COMMERCE**  
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-huit décembre mil neuf cent dix-neuf, MM. Désiré-Gaston CHENOU et Albert-Georges BOURQUIN, tous deux mécaniciens, demeurant à Montbéliard (Doubs), ont acquis de M. François-Paul BOUILLANT, commerçant, demeurant à Monaco, quartier de Monte-Carlo, villa Alice, le fonds de commerce de Consommation de Thé, Produits Dijonnais, ainsi que la vente à emporter d'articles d'épicerie, pâtisserie, fromagerie, pâtisserie, produits-crèmes, huîtres et coquillages, qu'il exploitait à Monaco, quartier de Monte-Carlo, au rez-de-chaussée de la villa Alice, sise boulevard du Nord, n° 23.

Les créanciers de M. Bouillant, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion, qui fera suite à la présente

Monaco, le 17 février 1920.

Signé : ALEX. EYMIN.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, enregistré, M. Germain FAVRE et M<sup>me</sup> Colette MALPEAUX, son épouse, ont vendu à M<sup>me</sup> Marthe GAHON le fonds de commerce de chambres et appartements meublés, qu'ils exploitaient à Monte-Carlo, villa des Hirondelles, rue des Lilas.

Les créanciers des époux Favre, s'il y en a, sont invités à faire opposition sur le prix de vente entre les mains de l'acquéreur, à l'adresse indiquée, dans les délais de la loi, à peine de forclusion.

Étude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le 29 janvier 1920, M. Jean VALFRÉ, hôtelier, demeurant à Turin, a acquis de M. Pierre DE ANGELIS, hôtelier, demeurant à Monaco, quartier de Monte-Carlo, rue du Portier, n° 24, le fonds de commerce de pension bourgeoise et chambres meublées, avec tous accessoires y attachés, qu'il possédait et faisait valoir à Monaco, quartier de Monte-Carlo, rue du Portier, n° 21, sous la dénomination de : *Hôtel Pension de Berne et Tour Eiffel*, dans un immeuble appartenant aux consorts de Plumkett.

Les créanciers de M. de Angelis, vendeur, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 17 février 1920.

Signé : ALEX. EYMIN.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant 2 actes sous seings privés en date du 18 décembre 1919 et 6 février 1920, M. Frédéric LHERMITE, hôtelier, demeurant à Monaco, rue Florestine, n° 7, a vendu à M. Joseph MELLICA, restaurateur et à M<sup>lle</sup> Lina BERSANI, commerçante, demeurant actuellement à Monaco, rue Florestine, n° 7 :

Le fonds de commerce d'hôtel-restaurant, exploité à Monaco, rue Florestine, n° 7, connu sous le nom de « *Hôtel Central* », comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, le droit au bail, ainsi que les meubles, objets mobiliers et le matériel servant à son exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M. Lhermite, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter du jour de la présente insertion, au fonds vendu, où il est fait élection de domicile, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

**MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO**

**VENTES**

L'Administration du Mont-de-Piété de Monaco a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, les

**Mercredis 3 et 10 Mars 1920,**

de 10 heures à midi et de 14 heures à 17 heures, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de mars 1914, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie, etc.

N. B. — Des sursis seront accordés, sur demande, aux démobilisés, à leurs femmes ou à leurs veuves.

Étude de M<sup>e</sup> CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,  
3, avenue de la Gare, Monaco.

**VENTE VOLONTAIRE**

Le jeudi 19 février 1920, à neuf heures du matin, dans la salle de vente Curci, sise boulevard Charles III, à la Condamine, Monaco, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de plusieurs meubles et objets mobiliers, effets et costumes pour hommes et dames, machine à coudre, un grand fourneau de cuisine, malles, et d'une pelisse en bison avec col astrakan.

Au comptant, 5 % en sus des enchères.

L'huissier : CH. SOCCAL.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**ADJUDICATION sur LICITATION volontaire**  
avec admission des étrangers

Le mercredi 25 février 1920, à 10 heures du matin, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Eymin, notaire, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, sur licitation amiable, en un seul lot, de l'immeuble dit :

**Hôtel Windsor**

situé à Monaco, quartier de Monte-Carlo, entre le boulevard du Nord et le boulevard Peirera, avec grand jardin et dépendance dite « Villa Eugénie ».

Mise à prix..... 300.000 fr.

Consignation pour enchérir..... 30.000 fr.

Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> Eymin, notaire à Monaco.

Étude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN  
Docteur en droit, Notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**VENTE SUR LICITATION**

Le mercredi 10 mars 1920, à 10 heures et demie du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de première instance de Monaco, au Palais de Justice, en cinq lots, d'une villa dite :

**Villa Beaulieu**

avec terrains à construire, le tout situé à Monte Carlo, boulevard d'Italie, n° 18, entre le dit boulevard et le chemin de fer.

**PREMIER LOT**

Comprenant la villa proprement dite, élevée sur le boulevard, d'un étage, sur rez-de-chaussée, avec deux étages en contre-bas, terrasses plantées d'arbustes, au nord et au sud, reliées à l'ouest par un escalier extérieur, le tout d'une superficie de 210 mètres carrés environ.

Mise à prix..... 80.000 fr.

**DEUXIÈME LOT**

Une parcelle de terrain, d'une superficie de 307 mètres carrés 30 déc. c. environ, en contre-bas de la villa, prenant accès sur le boulevard d'Italie par un escalier entre les propriétés Médecin et Lorenzi et par un chemin de deux mètres.

Mise à prix..... 12.250 fr.

**TROISIÈME LOT**

Une parcelle de terrain d'une superficie de 230 m. c., environ sise au même lieu, en contre-bas du lot n° 2, prenant accès par les mêmes voies.

Mise à prix..... 11.500 fr.

**QUATRIÈME LOT**

Une parcelle de terrain, d'une superficie de 275 m. c., située au même lieu, à l'ouest du lot précédent, prenant accès par les mêmes voies.

Mise à prix..... 13.750 fr.

**CINQUIÈME LOT**

Une parcelle de terrain, d'une superficie de 518 m. c., 88 d. c., environ, située même lieu, à l'ouest du lot précédent et prenant accès par les mêmes voies.

Mise à prix..... 26.000 fr.

**ABLOTISSEMENT**

Après les ventes parcellaires, il sera procédé à un ablotissement, d'abord pour les cinq lots, et, à défaut d'enchérisseur pour les cinq lots réunis, à un ablotissement restreint aux lots n° 1, 2 et 3 seulement.

Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> EYMIN, notaire poursuivant la vente, à M<sup>e</sup> LE BOUCHER, notaire colicitant, ou consulter le cahier des charges déposé au Greffe Général.

**AVIS**

M. Laurent SOLAMITO, demeurant 22, rue Plati, a acquis de M<sup>me</sup> veuve SAPPJA Caroline, un équipage complet, composé d'une victoria et ses accessoires.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE***(Première insertion.)*

Par acte sous seing privé en date à Monaco du 2 octobre 1919, enregistré, M. Ercole-Jules GALLINA, restaurateur, demeurant ci-devant à Marseille, rue de la Tour, nos 5, 7, 9, et actuellement à Monaco, boulevard du Nord, a acquis de :

M. Giulio TONI, restaurateur, demeurant auparavant à Monte Carlo, boulevard du Nord et actuellement à Milan (Italie), via Alessandro Manzoni;

Un fonds de commerce d'hôtel, café et restaurant, dénommé *Trianon*, exploité à Monte Carlo (Monaco), boulevard du Nord, ledit fonds comprenant la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles, objets mobiliers, ustensiles et matériel généralement quelconque servant à son exploitation, et le droit aux baux des locaux ou le dit fonds est exploité.

Les créanciers de M. Giulio Toni, vendeur, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession entre les mains de l'acquéreur, à son domicile, boulevard du Nord, au *Flobert's Trianon*, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

**“Le Courrier Musical”**

la Grande Revue Musicale de France (bi-mensuelle), publie, cette année, des SUPPLÉMENTS MUSICAUX et améliore encore sa présentation.

Abonnements : 25 francs pour la *Courrier Musical* et 10 francs pour la *Semaine Musicale* qui donne les programmes de tous les Concerts.

Souscrire aux bureaux du *Courrier Musical*, 29, rue Tronchet, Paris.

**SOCIÉTÉ MARSEILLAISE**

de

**CRÉDIT INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS**

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : **75 millions.** - Réserves : **25.100.000.**Siège social à **MARSEILLE, 73-75-77, rue Paradis.**Succursale à **PARIS, 4, rue Auber.**Président : **M. Edouard Cazalet.****Groupe des Agences du Sud-Est :**

NICE, ANTIBES, CANNES, DIGNE, FRÉJUS, GRASSE  
MONTE CARLO (Park-Palace).  
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi.

Correspondants dans toutes les villes de France  
et principales villes de l'Étranger.

**Opérations de la Société :** Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envois et transferts de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Étranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupons. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

**Comptoir National d'Escompte****DE PARIS**

Société Anonyme au Capital de  
**200 millions** de francs entièrement versés.

**AGENCES DE**

MONTE CARLO : *Galerie Charles III*  
LA CONDAMINE : *25, boulevard de la Condamine*  
MENTON : *Avenue Félix-Faure*

Escompte :: Recouvrements :: Chèques  
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres  
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres  
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit  
Change de Monnaies étrangères  
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE  
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

**Caveaux Spéciaux**

pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PARK-PALACE**

de Monte Carlo

**AVIS**

Messieurs les Actionnaires de la Société Immobilière du Park-Palace de Monte Carlo sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée pour le 25 novembre 1919, n'a pu se tenir par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

La réunion prévue pour le 29 décembre 1919 n'ayant pu avoir lieu, les Actionnaires sont convoqués, conformément à l'article 33 des Statuts, à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le **Vendredi 27 février 1920**, à 2 heures et demie de l'après-midi, au Siège de la Société, Park-Palace, à Monte Carlo.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° Vérification de la sincérité des souscriptions à l'augmentation du Capital ;
- 2° Confirmation de cette augmentation ;
- 3° Régularisation des modifications aux Statuts (Art. 7 des Statuts).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

**“ Souvenir Africain ”**

Le *Souvenir Africain* (30, rue Lhomond — Paris, 5<sup>me</sup>) présidé par M. le Maréchal Foch et M<sup>me</sup> la Duchesse d'Uzès, donataire, a pour but d'élever à Dakar un sanctuaire, sur les murs duquel seront inscrits les noms de tous les Français morts en Afrique, des Soldats de l'Armée Coloniale et de la Marine tombés pour la France pendant la guerre.

Les membres du Comité demandent à toutes les familles intéressées, aux amis, aux camarades, aux sociétés d'anciens Coloniaux, de fournir à l'Œuvre tous les renseignements nécessaires pour cette inscription.

La Revue du *Souvenir d'Afrique* est adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande. — S'adresser au Secrétaire Général, 30, rue Lhomond, Paris, V<sup>me</sup>.

**SOCIÉTÉ ANONYME**

DES

**BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS****A MONACO****AVIS**

Messieurs les Actionnaires de la Société ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée pour le 29 novembre 1919, n'a pu se tenir par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

La réunion prévue pour le 29 décembre 1919 n'ayant pu avoir lieu, les Actionnaires sont convoqués, conformément à l'article 43 des Statuts, à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le **Vendredi 27 février 1920**, à 10 heures et demie du matin, au Siège de la Société, à Monaco.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° Vérification de la sincérité des souscriptions à l'augmentation du Capital ;
- 2° Confirmation de cette augmentation ;
- 3° Régularisation des modifications aux Statuts (art. 5, 6 et 52 des Statuts).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

*L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.*

Imprimerie de Monaco. — 1920.

**BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR****Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 1<sup>er</sup> avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 81829.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 149658.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus. (Renouvellement pour un an à dater du 20 mai 1919.)

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 juillet 1919. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 055996 à 056000 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 novembre 1919. Quatorze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 03417, 03428, 20814, 50980, 50981, 50982, 62632, 62633, 70307, 70308, 71946, 124809, 124810 et 124811.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 février 1920. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 février 1919. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 17903 et 27200.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 mars 1919. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 38319, 39386 et 39387.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 mars 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 45246.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 mars 1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 102698 à 102701 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 mars 1919. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 37842, 38465, 38804, 56754, 56779.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 38171.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 5326, 6202, 49317 et 38858.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 avril 1919. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 897, 5306, 7231, 20697 à 20700, 31118, 38151, 43607, 50640 à 50644.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 avril 1919. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 13456 et une Obligation de la même Société, portant le numéro 120985.

**Mainlevées d'opposition (Suite).**

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1919. Dix Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 156731 à 156740 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1919. Dix-huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11755 à 11764 inclus, 102732 à 102739 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1919. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 38390, 41515, 45761, 48337.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27 mai 1919. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n° 2238, 4836, 16630, 23152, 27687, 35116, 35226, 37545, 54022.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 juin 1919. Cinquante Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 75202 à 75251 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 21 juin 1919. Quinze Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 17891 à 17905 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1919. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 32117, 36617 et 36090.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juillet 1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les n° 102702 à 102707.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 23 août 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 044853.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 12 septembre 1919. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 26244 et 41425.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 octobre 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 38674.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1919. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 11267, 29125, 36744, 50720 et 52090.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 décembre 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 2846.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 janvier 1920. Un Cinquième d'Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le n° 52712.

**Titres frappés de déchéance.**

Néant.